

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

7 mars 2024

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	5
Exprimés :	19
OUI :	15
NON :	4
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Jean-François LEBLANC, Christelle DUBLANCHE, Gérard GASNIER, Lydie

MANUS, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Patricia VIGNALS, Laure CORGNE.

Absents excusés :

Christophe SIMARD, procuration à Jean-François LEBLANC
Christophe MATTANA, procuration à Christelle DUBLANCHE
Stéphanie DENIS, procuration à Patrick ROBERT
Philippe DUFOUR, procuration à Gérard GASNIER
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

Revalorisation IFSE de la secrétaire générale (A4, B1, B2) et du responsable de restauration scolaire (C1, C2)

Madame le Maire explique la nécessité de réviser l'IFSE pour les postes de secrétaire générale et de responsable de restauration collective pour les raisons suivantes :

- celui du responsable de restauration du fait de l'évolution des missions et responsabilités attribués à ce poste à l'occasion du départ en retraite de l'actuel titulaire et pour être compatible avec ce qui se fait dans les autres collectivités ;
- celui du poste de secrétaire générale car
 - le montant qui avait été revu en septembre 2022 (délibération 2022/39) concernait un poste de catégorie B alors que le poste aujourd'hui est en catégorie A et que le montant réglementaire du plafond de l'IFSE d'un poste d'attaché A4 est supérieur à celui d'un poste de catégorie B

GROUPE	Poste	Plafond maximum/ poste		
		actuel	proposé	règlementaire
B1	Secrétaire – paye – budget – Suivi personnel	4000 €	9000 €	17480 €

- les missions du poste ont à nouveau fortement évolué avec la responsabilité du personnel confié à la secrétaire générale devenue responsable du personnel

Madame le Maire propose, d'appliquer les plafonds comme suit :

GROUPE	Poste	Plafond maximum/ poste		
		actuel	proposé	règlementaire
A4	Secrétaire Général(e)	4000 €	12000 €	20 400 €
B1				17480 €
B2				16 015 €
C1	Responsable de la restauration scolaire	1800 €	5 500 €	11 340 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 27 février 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2018 et la délibération du 9 juillet 2019 instituant ce régime indemnitaire pour l'adjoint territorial du patrimoine,

Vu la délibération 2022/26 du 24 mai 2022 portant révision du RIFSEEP des agents de la commune,

Vu la délibération 2022/39 du 13 septembre 2022 portant révision du plafond de l'IFSE du poste de secrétaire de mairie,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide sous réserve de l'avis du Comité technique qui se réunira le 22 mars 2024, de modifier le plafond de l'IFSE du groupe A4, B2, C1 et C2.

GROUPE	Poste	Plafond maximum/ poste		
		actuel	proposé	règlementaire
A4	Secrétaire Général(e)	4000 €	12000 €	20 400 €
B1				17480 €
B2				16 015 €
C1	Responsable de la restauration scolaire	1800	5 500 €	11 340 €
C2				10 800 €

- dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 08/03/ 2024	Le Maire  Jany-Claude SOLIS 
---	--

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20240307-2024-11-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20240307-2024-11-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024